



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Nigeria

Question écrite n° 4312

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des femmes au Nigeria. En effet, le 19 août dernier en dépit de la protestation d'une grande partie de la population, de la prise de position de nombreuses personnalités religieuses, catholiques et musulmanes et de l'opposition du gouvernement fédéral de ce pays, le jugement d'un tribunal religieux du Nigeria a été confirmé en appel, condamnant ainsi à mort par lapidation une jeune femme nigériane pour adultère. Aujourd'hui seule une mobilisation à l'échelle internationale peut faire annuler cette sentence d'un autre temps, comme ce fut le cas précédemment pour une autre femme nigériane. C'est pourquoi il lui demande d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour obtenir l'acquittement de cette jeune femme, et de façon plus générale pour parvenir à l'abolition de la peine de mort ainsi qu'au respect des droits des femmes auprès des autorités concernées.

Texte de la réponse

Mme Amina Lawal, reconnue coupable d'adultère, a été condamnée à mort par lapidation dans l'Etat de Katsina, en application de la loi coranique instaurée dans cet Etat fédéré. Sa sentence a été confirmée, le 19 août, par la cour islamique de Funtua (Etat de Katsina). Pour sa défense, Mme Awal reçoit une assistance légale d'une équipe d'avocats honorablement connue. Au lendemain de la confirmation de la sentence par la cour islamique de Funtua, les avocats de Mme Awal ont déposé un nouveau recours ayant conduit à l'annonce par la cour d'appel de Katsina d'une nouvelle audience en appel, initialement fixée au 25 mars, puis ajournée au 3 juin, après la période sensible des élections générales de la mi-avril au Nigeria. Les niveaux d'appel, après la cour de Katsina, sont constitués par la cour fédérale de Kaduna, chargée de l'application du code pénal dans le nord du pays, puis par la Cour fédérale suprême, responsable de l'application du code criminel pour la Fédération. Le gouverneur de l'Etat de Sokoto peut user du droit de grâce dont il dispose, après épuisement des procédures judiciaires. Par la voix du porte-parole du ministère des affaires étrangères, la France a appelé les autorités nigérianes à la clémence, et exprimé le souhait que cette affaire connaisse le même heureux dénouement que celle de Mme Hussein Tungar, autre jeune femme, initialement condamnée pour les mêmes motifs, en faveur de laquelle la France et ses partenaires de l'Union européenne s'étaient aussi mobilisés. Le ministre des affaires étrangères a fait part de sa préoccupation au président Obasanjo, en particulier lors d'un entretien en marge de la 57e Assemblée générale des Nations unies, en septembre dernier. Le Président nigérian s'est prononcé publiquement contre l'application des peines inhumaines, telles que la lapidation. Notre ambassade suit de très près le déroulement de cette procédure. Par déclaration de la présidence, le 21 août, l'Union européenne a fait état de sa profonde préoccupation et souhaité que Mme Lawal puisse exercer tous les recours disponibles au niveau fédéral. Le cas particulier de Mme Awal a également inspiré une déclaration au niveau ministériel lors du Conseil de l'Union européenne, le 30 septembre, appelant avec force les gouvernements concernés à l'abolition de la peine de mort et à l'arrêt immédiat de la lapidation ou de toute autre forme de châtiment cruel et inhumain.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4312

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3499

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4218